

Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets

Développer le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets ainsi que la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération.

Problématique

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, la mesure vise à accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes, au travers d'une accélération des investissements dans un secteur générateur de croissance et d'emplois non délocalisables.

La mesure « économie circulaire » du plan de relance, s'appuyant sur la hiérarchisation des modes de gestion des déchets, est ciblée, dans ce second volet, sur le soutien aux étapes-clés suivantes du développement de l'économie circulaire :

- Accompagner les collectivités locales et les entreprises à déployer le tri des biodéchets et le tri sélectif sur la voie publique, et à moderniser les centres de tri publics et privés indispensables à l'amélioration du tri des déchets recyclables,
- Accélérer la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable (méthanisation) ou en matière fertilisante de qualité (compost, digestat),
- Accélérer la production d'énergie à partir des déchets non recyclables, les combustibles solides de récupération (CSR), permettant de réduire la dépendance aux combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.

Description technique de la mesure

Pour cette fiche, les axes de la mesure sont :

- Le soutien au tri des déchets recyclables, via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, aux collectivités locales et aux entreprises pour moderniser les centres de tri publics et privés,
- Le soutien à la valorisation des biodéchets, via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement de la collecte et de la valorisation des biodéchets ménagers et assimilés et aux opérateurs privés pour la collecte et de traitement des déchets des activités économiques.
- Le soutien à la valorisation énergétique des CSR, via une aide financière à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de CSR.

L'outil de financement est le fonds « Économie circulaire » de l'ADEME, sous pilotage du ministère de la transition écologique. L'attribution des aides financières passera, selon les cas, par une logique de guichet, ou par des appels à projets.

Exemples de projets

Chacun des axes de la mesure bénéficie d'un retour d'expérience de l'ADEME sur le financement de projets similaires. Sont notamment visés par la mesure :

- La valorisation supplémentaire de près d'un million de tonnes de CSR par an, soit l'équivalent d'une dizaine de chaudières. A titre de comparaison, trois appels à projet de l'ADEME ont permis de retenir, en 2016, 2019 et 2020, dix projets, représentant une consommation de 0,9 million de tonnes de CSR par an d'ici 2025,
- Le déploiement du tri des biodéchets pour 5 à 6 millions d'habitants supplémentaires,

- L'acquisition d'une centaine de banaliseurs afin d'équiper une trentaine de sites répartis sur l'ensemble du territoire français.

Impacts

Outre les impacts bénéfiques sur l'environnement au travers de la baisse des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation des ressources naturelles, la collecte, le tri et le recyclage des déchets permettent la création de 8 emplois pour 1 000 tonnes de déchets qui ne sont pas mis en décharge.

Indicateurs

- Nombre de collectivités ayant bénéficié d'un soutien au tri sélectif sur la voie publique, et nombre d'habitants concernés,
- Nombre de centre de tri publics modernisés subventionnés, tonnage annuel de déchets recyclables traités concernés, et nombre d'habitants concernés,
- Nombre de centre de tri d'activité économique modernisés subventionnés, tonnage annuel de déchets recyclables traités concernés,
- Nombre d'installations de CSR subventionnées et tonnage annuel de CSR concernés,
- Nombre de projets de collecte et valorisation de biodéchets d'activité économique subventionnés, et tonnage annuel de biodéchets concernés,
- Nombre de collectivités ayant bénéficié d'un soutien au tri des biodéchets, tonnage annuel de biodéchets concernés, et nombre d'habitants concernés.
- Nombre de banaliseurs subventionnés.

Territoires bénéficiant de la mesure

L'ensemble du territoire français est concerné par la mesure, y compris en outre-mer.

Coût et financement de cette mesure

Abondement du fonds « Économie circulaire » de l'ADEME de 274 M€ supplémentaires entre 2020 et 2022, répartis en :

- 84 M€ pour le tri des déchets recyclables au travers du déploiement du tri sélectif sur la voie publique et de la modernisation des centres de tri publics et privés. Les centres relevant de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit à ces aides à l'investissement
- 80 M€ en 2021-2022 pour le soutien aux installations de production d'énergie à partir de CSR,
- 100 M€ pour le soutien à l'investissement en équipement pour faciliter le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets,
- 10 M€ sur la période 2021 – 2022 pour le soutien à l'acquisition d'un banaliseurs par un établissement de santé.

Calendrier de mise en œuvre

L'action se déroulera de façon progressive sur l'ensemble de la période, en profitant du savoir-faire et des projets souvent déjà en attente au niveau de l'ADEME.